

Fontaines des Dames et du Doubs - Etude préalable à leur restauration et à leur mise en valeur - Convention avec l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier en date du 10 mai 1999, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté informait la Ville de Besançon du passage en Conférence Administrative Régionale (CAR) d'une étude préalable portant sur la restauration et la mise en valeur de la Fontaine des Dames, rue Charles Nodier, dans le prolongement du mur de clôture de la Préfecture (classée Monument Historique 26/08/1921) ainsi que la Fontaine du Doubs, située à l'angle de la rue Mégevand et de la rue Ronchaux (classée Monument Historique 16/08/1921).

Cette étude préalable serait confiée à Pascal PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), assisté dans sa mission par Pascal ASSELIN (économiste), par le Bureau d'Etudes SCENERGIE (électricité), le Laboratoire de Recherche ERM (analyse de pierres) et l'Entreprise PATEU & ROBERT.

Le montant de cette étude préalable s'élève à 114 994,00 F TTC soit 17 530,72 € TTC.

Un projet de convention Etat - Ville de Besançon a été transmis à cette dernière ; il précise les points suivants :

- la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC)

- le plan de financement propose une participation égale de l'Etat et de la Ville de Besançon, soit :

Etat	57 497,00 F TTC	soit 8 765,36 € TTC
Ville de Besançon	57 497,00 F TTC	soit 8 765,36 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation de cette étude préalable,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat la maîtrise d'ouvrage,
- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.96025.33000, au titre des Fonds de Concours versés à l'Etat, qu'il convient d'abonder par un virement de crédits du chapitre 92.324/65751.89056. 33000.

«**M. LE MAIRE** : Avec cette étude qui coûtera 114 994 F, on aura j'en suis persuadé une restauration extraordinaire de ces deux excellentes fontaines du centre-ville».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 juillet 1999